



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

1

N° Dossier : 2016 0597 (A)
17^{ème} arrondissement

ARRETE PREFECTORAL
n°DTPP-2016- 947 du

21 SEP. 2016

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande du 2 mai 2016, présentée par la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM), dont le siège social est situé 35 rue Bassano à Paris 8^{ème}, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le futur centre de tri des déchets de Paris 17^{ème} sis 27-41 boulevard de Douaumont, une installation de tri de déchets non dangereux classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2714-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³ –
Autorisation

Vu le dossier déposé le 2 mai 2016 à l'appui de la demande d'autorisation d'exploiter et notamment les études d'impact et de dangers ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) du 12 août 2016 déclarant le caractère complet et recevable de ce dossier ;

Vu la décision du 26 août 2016, du président du Tribunal administratif de Paris par laquelle celui-ci désigne le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du 2 septembre 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE), en qualité d'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, joint au dossier d'enquête ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'autorisation susvisée sera soumise à une enquête publique, à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris, du jeudi 13 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus.

Article 2

Madame Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste programmatrice, est désignée commissaire enquêteur titulaire et monsieur Gérard RADIGOIS, géomètre expert foncier, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, et présenter ses observations dans des registres cotés et paraphés par le commissaire enquêteur du jeudi 13 octobre au jeudi 17 novembre 2016 inclus au siège du commissaire enquêteur soit à la mairie du 17^{ème} arrondissement - 16/20 rue des Batignolles (bureaux ouverts le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 19h30 et samedi de 9h00 à 12h30), et dans les mairies où une permanence est assurée et où un dossier et un registre sont déposés, soit :

- à la mairie de Clichy-La-Garenne – 80 boulevard Jean Jaurès 92110 Clichy-La-Garenne (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h00 à 12h00) ;
- à la mairie de Levallois-Perret – place de la République 92300 Levallois-Perret (bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8h30 à 18h00, jeudi de 8h30 à 19h00, vendredi de 8h30 à 18h00 et le samedi de 9h30 à 12h00).

Le public pourra adresser ses observations par écrit et pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur à l'adresse suivante, siège de l'enquête :

Madame le Commissaire enquêteur du Centre de tri de Paris 17^{ème}
Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris
16/20 rue des Batignolles
75017 Paris

Article 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie du 17^{ème} arrondissement :

Samedi	15 octobre 2016	de	9h00 à 12h00
Lundi	17 octobre 2016	de	14h00 à 17h00
Mercredi	9 novembre 2016	de	14h00 à 17h00
Mercredi	16 novembre 2016	de	14h00 à 17h00
Jeudi	17 novembre 2016	de	16h30 à 19h30

Mairie de Clichy-La-Garenne :

Jeudi	17 novembre 2016	de	9h00 à 12h00
-------	------------------	----	--------------

Mairie de Levallois-Perret :

Samedi	5 novembre 2016	de	9h30 à 12h00
--------	-----------------	----	--------------

Article 5

Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans la mairie et le commissariat central du 17^{ème} arrondissement de Paris, ainsi que dans deux communes du département des Hauts-de-Seine, à savoir Clichy-La-Garenne et Levallois-Perret.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le code de l'environnement, soit du 28 septembre 2016 au 17 novembre 2016 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris et dans les Hauts-de-Seine, soit le Parisien (édition de Paris et des Hauts-de-Seine) et les Echos. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux retenus.

Cet avis et le dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables sur les sites de la Préfecture de police (www.prefecturedepolice.fr) et de la Préfecture des Hauts-de-Seine (www.hauts-de-seine.gouv.fr).

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité sont à la charge du demandeur.

Article 6

Au terme de l'enquête publique, les registres seront mis, sans délai, à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Article 8

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, cet arrêté, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.fr et à la Direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 9

Des informations peuvent être demandées à la personne responsable du projet, Monsieur Marc-Henri Thimonier, chef de projet de la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) sise 35 rue Bassano à Paris 8^{ème} – 01.30.79.03.68.

Article 10

La demande d'autorisation déposée par la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) donnera lieu à une décision d'autorisation d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement assortie du respect de prescriptions ou de refus, prise par arrêté du Préfet de Police.

Article 11

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, Madame la Maire de Paris, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, les inspecteurs de l'environnement et Madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa publication et dont les voies de recours sont jointes en annexe I.

**P. Le Préfet de police
et par délégation,**

Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public


Jean BENET

Annexe I à l'Arrêté préfectoral n°DTPP-2016_947 du 21 SEP. 2016

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de sa publication en application de l'article 11 du présent arrêté :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.